

**Certificat de Formation Continue**  
*Certificate of Advanced Studies (CAS)*  
**Gouvernance participative et actions locales**

**REGLEMENT D'ETUDES**

**Préambule**

Ces dernières années différentes initiatives d'action et de recherches locales ont créé un pôle de compétence innovant dans l'arc lémanique et de nombreuses expériences participatives ont vu le jour, dans différentes localités (Chavannes-près-Renens, Quartiers solidaires, Le Vallon, le quartier des Libellules à Vernier, et d'autres expériences en Suisse ou à l'international). Ces nouvelles actions locales et participatives demandent une adaptation de la manière dont le pouvoir politique, les professionnels du travail social, les associations et les habitants fonctionnent ensemble. Cette formation théorique et pratique, organisée par Faculté des Sciences Sociales et Politiques (ci-après : Faculté des SSP) via le Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Parcours de Vie de l'Université de Lausanne (ci-après : CIR-LIVES) et la Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (ci-après : HES-SO) via la Haute Ecole de Travail Social Lausanne (ci-après : HETSL) promeut et certifie l'acquisition de nouvelles méthodes d'intervention, le développement de nouvelles compétences professionnelles, le renforcement de la transversalité entre recherche, pratiques et méthodologie de projet visant l'intégration et la participation des bénéficiaires, ainsi que le développement de nouveaux réseaux professionnels.

**Article 1. Objet**

L'Université de Lausanne (ci-après : UNIL), par sa Faculté SSP et la HES-SO au travers de la HETSL décerne un Certificat de formation continue/Certificate of Advanced Studies (CAS) en Gouvernance participative et actions locales (ci-après : Certificat).

**Article 2. Objectifs de la formation et public cible**

**2.1 Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :**

- Acquérir des bases solides sur la gouvernance participative à l'échelle locale, et en saisir les enjeux ;
- Développer ou renforcer les connaissances et compétences méthodologiques nécessaires à la mise en place de projets participatifs locaux ;
- Se familiariser avec des outils novateurs et spécifiques à l'intervention dans le champ de la gouvernance participative ;
- Mieux connaître le rôle et les ressources de chacune des parties prenantes (professionnel·le·s de l'administration publique, du travail social et de la santé, milieux associatifs, citoyen·ne·s) engagés dans les projets et les processus participatifs ;
- Développer un réseau interdisciplinaire de professionnel·le·s travaillant dans des projets participatifs locaux.

## 2.2 Public cible

Cette formation s'adresse aux responsables d'administration publique dans le domaine des affaires sociales ou de la santé publique et aux travailleuses et travailleurs sociaux ou professionnel·les de la santé impliqué·es dans des démarches participatives.

## Article 3. Organes et compétences

### 3.1 Organes du Certificat

Les organes du Certificat sont les suivants:

- le Comité directeur
- le Conseil d'expert·e·s et d'accompagnement.

### 3.2 Composition du Comité directeur

3.2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées au Comité directeur par le Décanat de la Faculté des SSP et la Direction de la HETSL.

3.2.2 Le Comité directeur comprend les membres suivants:

- Deux représentant·es de la Faculté des SSP, désigné·e·s par celles-ci. Parmi eux·elles figure l'un·e des co-responsables académiques de la formation, qui est, en principe, un·e professeur·e ou un·e maître d'enseignement et de recherche (MER) de l'Université de Lausanne ;
- Deux représentant·e·s de la HETSL, désigné·e·s par celle-ci. Parmi eux figure l'un·e des co-responsables académiques de la formation, qui est, en principe, un·e professeur·e ou un·e maître d'enseignement de la HETSL ;
- Un·e, voire deux, représentant·e·s du monde professionnel ;
- un·e représentant·e de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL (ci-après: Formation Continue UNIL-EPFL) ;
- un·e représentant de l'unité de formation continue de la HETSL ;
- le coordinateur ou la coordinatrice du programme, avec voix consultative.

Les représentations des institutions doivent être paritaires. Le·la représentant·e de la Formation Continue UNIL-EPFL et le·la représentant·e de l'unité de formation continue de la HETSL doivent s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un·e participant·e.

3.2.3 Le Comité directeur désigne parmi ses membres son·sa président·e qui doit être un·e représentant·e de la Faculté des SSP et qui peut être également l'un·e des co-responsables académiques du programme. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le·la président·e du Comité directeur tranche.

### 3.3 Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement d'études, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget de chaque édition du Certificat,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,

- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·e·s,
- l'admission des candidat·e·s au Certificat,
- l'acceptation des équivalences éventuelles,
- la décision de démarrer chaque édition du Certificat, notamment en fonction du nombre de candidat·e·s inscrit·e·s,
- la décision de reconduire ou d'arrêter définitivement le programme,
- la décision de refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- la notification des résultats aux évaluations,
- les propositions d'octroi des titres,
- la notification des éliminations,
- la désignation du coordinateur ou de la coordinatrice du programme,
- toute autre compétence non attribuée à un autre organe.

### **3.4 Composition et rôle du Conseil d'expert·e·s et d'accompagnement**

3.4.1 Le Comité directeur s'appuie sur un conseil d'expert·e·s et d'accompagnement regroupant des membres des administrations et des acteurs·trices de terrain concerné·e·s par les démarches locales et participatives et des expert·e·s en politiques publiques. Son rôle est de faire remonter de nouveaux besoins de formation et de favoriser l'intégration de nouveaux enseignements et enseignant·e·s.

3.4.2 Le Conseil d'expert·e·s et d'accompagnement est composé d'au minimum 4 personnes et d'au maximum 8 personnes. Ses membres sont consultés, soit individuellement, soit collectivement en fonction des problématiques à traiter.

## **Article 4. Organisation et gestion du programme d'études**

4.1 La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur ou la coordinatrice du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.

4.2 Le coordinateur ou la coordinatrice du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par le Comité directeur et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation.

## **Article 5. Conditions d'admission**

5.1 Peuvent être admis au Certificat les personnes qui sont titulaires :

- d'un bachelor d'une université suisse ou étrangère ou
  - d'un bachelor d'une Haute Ecole Spécialisée (HES) ou,
  - d'un diplôme professionnel ou,
  - d'un autre titre jugé équivalent par le Comité directeur,
- et
- qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans dans un domaine pertinent avec la thématique du programme.

5.2 L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur.

5.3 Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur se réserve le droit de refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.

5.4 Les candidat·e·s admis·e·s sont inscrit·e·s auprès de la Formation Continue UNIL/EPFL, en tant qu'étudiant·e·s de formation continue à l'UNIL.

5.5 La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participant·e·s arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

## **Article 6. Durée des études**

6.1 La formation s'étend sur une durée normale de 18 mois (évaluation finale comprise), la durée maximale étant arrêtée à 24 mois.

6.2 Sur demande écrite et justifiée d'un·e participant·e, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études de 6 mois au maximum.

## **Article 7. Programme d'études**

7.1 Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules et/ou des enseignements, le nombre d'heures, la répartition des crédits ECTS et les modalités du contrôle des connaissances. Il est approuvé par le Comité directeur.

7.2 Le programme complet donne droit à 15 crédits ECTS.

7.3 Chaque module est placé sous la responsabilité d'un ou deux membres du Comité directeur. Les responsables des modules garantissent la cohérence et la qualité des enseignements et procèdent, avec l'appui du Comité directeur, au choix des intervenant·e·s.

7.4 Les modules sont organisés autour de trois axes : Echanges théoriques et pratiques, visites sur site et travaux pratiques.

7.5 Le projet final est réalisé sous la supervision d'un·e tuteur·trice, désigné·e par le Comité directeur.

## **Article 8. Contrôle des connaissances**

8.1 Le nombre, les modalités et le calendrier d'organisation des évaluations, ainsi que les conditions d'octroi des crédits ECTS (y compris pour le travail personnel et le projet final) sont indiqués clairement et par écrit aux participant·e·s au début de la formation, éventuellement au début de chaque module.

8.2 Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque évaluation.

8.3 Les modules 1 à 4 sont évalués sur la base de travaux pratiques qui sont des travaux de groupe organisés dans le cadre des journées d'enseignement ; ils font l'objet d'une appréciation acquis/non acquis. Un minimum de 3 travaux pratiques acquis sur 4 est exigé pour la validation de la formation.

- 8.4 Le projet final est un travail de mémoire individuel évalué conjointement par le tuteur et un expert du domaine. Le mémoire et la défense orale font l'objet d'une moyenne chiffrée non-pondérée allant de 1 à 6. La moyenne est arrondie au demi-point supérieur. A titre d'exemple, une moyenne de 3.74 implique l'attribution de la note finale de 3.5 et une moyenne de 3.75 implique l'attribution de la note finale de 4.0. En cas d'obtention d'une note inférieure à 4, le·la participant·e est en échec. Il·elle bénéficie d'une seconde tentative dont les modalités sont précisées par le·la responsable académique. Un nouvel échec entraîne l'élimination définitive.
- 8.5 Le 0 (zéro) est réservé pour une absence non justifiée à l'évaluation et pour les cas de faute légère et de plagiat de faible gravité tels que définis dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL. Elle entraîne l'échec à l'évaluation. Le·la participant·e qui reçoit un 0 (zéro) peut se présenter une ultime fois à l'évaluation. L'article 10 al. 1, 1<sup>er</sup> tiret relatif au plagiat de forte gravité et à la fraude, demeure réservé.
- 8.6 Le·la participant·e n'obtient le titre du Certificat qu'après avoir participé à au moins 80% des journées d'enseignement sur l'ensemble de la formation et réussi les évaluations prévues aux articles 8.3 et 8.4.

## **Article 9. Obtention du titre**

- 9.1 Le titre du Certificat de formation continue/Certificate of Advanced Studies (CAS) en actions participatives et locales de l'Université de Lausanne et de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne, membre de la HES-SO, est délivré conjointement sur proposition du Comité directeur lorsque l'ensemble des conditions d'octroi détaillées dans le présent règlement sont réalisées.
- 9.2 Le titre du Certificat est signé par le·la Doyen·ne de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'UNIL, le·la Recteur·trice de la HES-SO, les co-responsables académiques du programme du Certificat, le·la Directeur·trice de la HETSL et le·la Directeur·trice scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL. Il porte le logo des institutions partenaires ; il est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.

## **Article 10. Elimination ou retrait**

- 10.1 Sont définitivement éliminé·e·s du Certificat les participant·e·s qui :
- sont confondu·e·s d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL),
  - n'ont pas participé à au moins 80% des journées d'enseignement, dans la durée maximale des études prévues à l'article 6,
  - n'ont pas rempli les exigences requises à l'article 8, dans la durée maximale des études prévues à l'article 6,
  - subissent un double échec à une évaluation,
  - n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais prévus en la matière.
- 10.2 Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2).
- 10.3 Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au·à la

participant·e de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et 10.2 demeurent réservés.

- 10.4 Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur se réserve le droit d'accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.
- 10.5 L'élimination ou le retrait d'un·e participant·e durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.
- 10.6 En cas d'élimination ou de retrait, le Comité directeur peut décider de délivrer des attestations de participation aux modules, pour autant que cette participation atteigne au moins les 80% des journées d'enseignement dans chaque module concerné.

## **Article 11. Recours**

- 11.1 Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
- 11.2 Les décisions sur recours de première instance sont notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL.
- 11.3 Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

## **Article 12. Entrée en vigueur**

- 13.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 01 janvier 2024.

## Certificat de formation continue (CAS) en "Gouvernance participative et actions locales"

Module	Titre du module et responsable	Nbre de jours enseignement	Enseignement [Heures] 1j=7h	Travail personnel [heures]	Equivalent Crédits ECTS (indicatif)	Mode d'évaluation	Crédits ECTS acquis
<b>M1</b>	<b>Démocratie participative</b> - <i>Dominique Malatesta (HETSL) et Jean-Philippe Leresche (UNIL)</i>	5,0	35	35	3	Evaluation formative	<b>15</b>
<b>M2</b>	<b>Gestion de Projets participatifs et locaux</b> - <i>responsable: Alain Plattet &amp; Dario Spini (UNIL)</i>	5,0	35	35	3	Evaluation formative	
<b>M3</b>	<b>Gouvernance de la cohésion et de l'inclusion sociale</b> - <i>responsable: Valérie Hugentobler (HETSL) &amp; Dario Spini (UNIL)</i>	5,0	35	35	3	Evaluation formative	
<b>M4</b>	<b>Citoyenneté et diversité</b> <i>responsable: Valérie Hugentobler (HETSL) et Dominique Malatesta (HETSL)</i>	5,0	35	35	3	Evaluation formative	
<b>M5</b>	<b>Projet final : membres du Comité directeur</b>	1,0	7	125	3	Evaluation du mémoire et défense orale	
<b>Total</b>		<b>412</b>	<b>21,0</b>	<b>147</b>	<b>265</b>		<b>15</b>